

Droits humains : les incohérences de la justice et du gouvernement au Chili

José del Pozo*

Des faits inquiétants ont lieu présentement au Chili dans le domaine de la justice et du respect des droits humains, qui ne sont pas toujours rapportés par les agences de presse internationales. Si le pays austral a fait des pas importants dans la récupération de la démocratie depuis la fin de la dictature militaire, ce processus semble aller à la dérive depuis un certain temps. Cette situation est illustrée par le contraste de plus en plus marqué entre l'obséquiosité des plus hauts juges du pays devant les demandes de révision des peines infligées aux militaires et la dureté dont la justice et le gouvernement chilien font preuve envers les indiens *Mapuches*.

En effet, depuis 2006, la Cour suprême et la Cour d'appel ont systématiquement accordé des privilèges importants à des militaires condamnés récemment pour divers crimes commis pendant la dictature (1973-1990), qui vont de la réduction des peines jusqu'à la remise en liberté. Parmi les nombreux exemples dans ce domaine, citons d'abord le cas des six membres du groupe des agents de la Centrale nationale d'intelligence (CNI)¹ ayant perpétré l'assassinat du

dirigeant du Mouvement de la gauche révolutionnaire (MIR) Jecar Nehgme, en septembre 1989. Ils avaient été condamnés, en 2006, à des peines plutôt légères, allant de seulement deux à cinq années de prison, même si le crime avait été prémédité et que la victime ait reçu 18 balles. Pourtant, alors que cinq inculpés avaient eu des peines suspendues, en juin 2007, la Cour d'appel a accordé au seul condamné, le brigadier Enrique Leddy, une réduction importante en commuant sa peine en « liberté surveillée ». De plus, la cour a refusé l'indemnisation de 125 millions de pesos (60,000 dollars) que le juge avait accordée à la famille de Neghme².

Quelques mois plus tard, quatre *carabineros* (membres de la police), condamnés à une peine de dix ans de prison pour le meurtre de l'ouvrier agricole Nelson Llanquilef, commis le 8 octobre 1973, ont vu leur peine réduite à trois ans, sous prétexte que le comportement de ces policiers avant cette date avait été « irréprochable »³. Un troisième cas concerne trois des plus notoires tortionnaires

international. Dans les faits, la situation est demeurée sensiblement la même.

² "Conceden libertad a único recluso en caso Neghme" par Andrea Chaparro, *La Nación*, 22-06-2007

³ «Suprema reafirma drásticas rebajas a condenas contra militares por Derechos humanos» par Jorge Escalante, *La Nación*, 28-10-2007

* Professeur au département d'Histoire, UQAM.

¹ Le CNI est un organisme répressif créé en 1977 par le général Pinochet pour remplacer la Direction nationale d'intelligence (DINA), afin de redorer son image au niveau

du régime Pinochet, Manuel Contreras, Miguel Krasnoff et Marcelo Moren Brito, en prison pour divers crimes depuis 2006, qui vont bénéficier d'une réduction de trois mois pour chaque année purgée pour avoir fait preuve d'un « comportement positif » en prison⁴. Enfin, citons le cas du colonel de l'armée Hugo Cardemil, le colonel de *carabineros* Pablo Caulier et le sergent de cette même institution, Luis Alberto Hidalgo, condamnés à 10 ans de prison pour l'enlèvement et le meurtre de 22 personnes, entre septembre et octobre 1973. Les victimes avaient été tuées avec la complicité de plusieurs ressortissants allemands de la tristement célèbre « Colonie Dignidad », située dans le centre-sud du pays, réputée pour avoir été un centre de tortures et d'actes de pédophilie durant de longues années. Pour rendre le cas encore plus sinistre, les corps des victimes avaient été déterrés et lancés dans les eaux du fleuve Perquilauquén, en 1979, afin de cacher les crimes commis. Malgré cela, les deux colonels ont vu leurs peines réduites à seulement 3 ans, alors que le troisième inculpé était acquitté. Les juges ont fondé leur décision sur le concept de prescription, vu le laps de temps écoulé depuis le crime, et sur l'application de la loi d'amnistie décrétée par la dictature, en avril 1978⁵. Toutes ces décisions reviennent à annuler le travail accompli par des juges consciencieux qui, durant des années, ont mené les enquêtes dans les diverses causes impliquant les droits humains.

Le dernier des cas cités ici illustre la contradiction dans laquelle baigne la justice chilienne. Certains juges ont décidé de ne pas appliquer la controversée loi d'amnistie, car ils estiment que les causes impliquant les détenus et les disparus constituent des crimes contre l'humanité qui ne sont pas amnistiables. D'autres affirment qu'on ne peut pas l'appliquer si on n'a pas la certitude absolue que la personne est décédée, ce qui

implique la nécessité de retrouver le corps. Si les restes demeurent introuvables, on considère que la personne a été victime d'un « enlèvement permanent » ce qui empêche l'application de la loi d'amnistie. Mais le problème principal demeure l'existence de cette loi, qui n'a pas été abrogée depuis le retour à la démocratie. Cette même ambiguïté apparaît lorsqu'il est question de décider s'il y avait une situation de « guerre interne » au Chili durant la dictature. Pendant longtemps, les partisans du régime de Pinochet ont justifié la répression en affirmant qu'il y avait bel et bien existé une telle situation au pays. Mais cette argumentation, que les parents des victimes avaient rejetée, croyant qu'elle servirait à disculper les coupables des meurtres, se retourne maintenant contre les responsables de la répression. S'appuyant sur la convention de Genève, les juges déclarent qu'il ne peut pas y avoir de prescription lorsque des crimes sont commis dans un pays en état de guerre. Le problème c'est que certains juges reconnaissent l'existence d'une guerre durant les années 1973-1990, alors que d'autres n'acceptent pas cette argumentation.

Certains juges ont procédé aussi avec lenteur et de façon contradictoire dans des causes qui sont encore en suspens. L'une d'elles implique le prêtre Miguel Woodward, qui détenait à la fois la nationalité britannique et chilienne. Torturé et tué sur le navire-école de la marine de guerre, l'*Esmeralda*, au lendemain du coup d'état de septembre 1973, la lumière reste encore à faire à propos des circonstances exactes de son décès, en particulier en ce qui a trait à l'identité des responsables. La juge chargée de l'enquête avait fermé le dossier, sous prétexte qu'il y aurait eu prescription. Néanmoins, la cause sera de nouveau entendue au cours du mois de février 2008, suite à des démarches entreprises par la famille⁶. Ce cas irrite beaucoup le haut commandement de la Marine de guerre, qui

⁴ «Rebajan condenas a Lavandero, Guardia, Contreras, Moren y Krasnoff» par Leslie Ayala., *La Nación*, 20-11-2007

⁵ «Caso de quemados con fósforo en Dignidad quedó impune» par Jorge Escalante, *La Nación*, 31-12-2007

⁶ «El asesinato de Miguel Woodward y el clima de impunidad en Chile », www.memoriayjusticia.cl/espanol/sp_derecho.htm

ne veut surtout pas avouer que de sales besognes ont eu lieu sur son navire étoile, devenu avec les années une sorte de symbole national⁷. Durant des années, la Marine avait en effet nié les faits survenus sur le navire. Lorsque finalement ses chefs furent obligés d'admettre la vérité, ils ont systématiquement bloqué l'enquête qui aurait permis de connaître les détails des faits allégués. Cette cause a eu des échos au Québec, puisque des militants des droits humains ont manifesté à plus d'une reprise contre la présence de l'*Esmeralda* dans le port de Québec⁸ et un cinéaste d'origine chilienne résident à Montréal en a tiré un documentaire qui a été montré dans les salles de cinéma de la métropole⁹.

Quelle est la responsabilité du pouvoir exécutif dans ces agissements plus que douteux de la Cour suprême? Certains pourront dire que les hauts magistrats sont autonomes et que le gouvernement, formé par des gens qui s'étaient opposés à la dictature, ne peut pas être tenu responsable de leurs décisions. Mais il est difficile d'oublier le fait que l'ancien président Ricardo Lagos avait amnistié, en août 2005, Manuel Contreras Donaire (à ne pas confondre avec son homonyme, l'ancien chef de la DINIA), l'un des auteurs du meurtre du dirigeant syndical Tucapel Jiménez, survenu en 1982. Lagos avait justifié cette décision, qui avait suscité un tollé dans les milieux de défense des droits humains, en disant qu'elle visait « le bien du

pays », car elle allait contribuer au processus de la « réconciliation nationale ». Elle semble plutôt avoir constitué un signal en faveur du recours à une attitude complaisante envers les coupables.

Une autre situation critiquable est la passivité des autorités face à des situations qui impliquent une véritable obstruction à la justice. L'une d'elles implique nul autre que Juan Emilio Cheyre qui était, jusqu'à il y a un an, général en chef de l'armée de terre. Alors qu'il était lieutenant, il avait été chargé de remettre un enfant aux religieuses de la ville de La Serena, dont les parents venaient d'être fusillés sans procès par d'autres militaires, le 8 décembre 1973. Les auteurs du crime ont été récemment condamnés à diverses peines de prison¹⁰, mais Cheyre n'a pas été interpellé pour n'avoir jamais dénoncé ce crime. En passant, il est à noter que le gouvernement, par l'entremise du Conseil de défense de l'État, s'était opposé au paiement d'une indemnisation de 300 millions de pesos (un demi million de dollars) ordonné par la justice aux familles de deux conjoints assassinés¹¹. Ironie du sort, ces événements surviennent alors que Patricia Verdugo, la journaliste qui s'illustra dans la dénonciation des crimes pendant la dictature, notamment avec son reportage devenu un best-seller *Los zarpazos del puma*¹² (« Les coups de griffe du puma ») vient de décéder des suites d'un cancer. Nul doute qu'elle doit se retourner dans sa tombe en apprenant les dernières décisions de la Cour suprême.

Il est vrai que les gouvernements Lagos et Bachelet ont pris certaines mesures favorables à la cause des droits humains. On ne peut pas oublier que Lagos avait mis sur pied, en 2004, la Commission Valech,

⁷ L'*Esmeralda* est ainsi nommée en honneur du navire du même nom qui livra un combat inégal contre un cuirassé péruvien lors de la Guerre du Pacifique, le 21 mai 1879. Le capitaine Arturo Prat, mort au combat, est considéré l'un des principaux héros du pays et le 21 mai est un jour férié. Chaque année, les futurs officiers de l'armée partent en apprentissage abord de ce navire, et le départ et l'arrivée font la manchette des nouvelles à la télévision et dans les journaux. On la surnomme « La dama blanca » (La dame blanche) comme pour souligner une pureté que les militaires ne voudraient pas voir entachée

⁸ Ces actions furent commentées dans la presse de Québec: « Venue du *Esmeralda* : un affront aux victimes », *Le Soleil*, 30-07-1996 et « L'*Esmeralda* dans le port de Québec : un symbole de tyrannie », *Le Soleil*, 3-08-2000..

⁹ Il s'agit du documentaire de Patricio Henríquez, *Le côté obscur de la dame blanche* (2006) qui a recueilli des témoignages poignants des survivants de la répression sur le bateau

¹⁰ Il reste à voir si la Cour suprême n'interviendra pas de nouveau pour les réduire!

¹¹ « La historia del niño huérfano que Cheyre entregó a monjas », par Jorge Escalante, *La Nación*, 20-12-2007

¹² Ce livre porte sur les meurtres commis par la « Caravane de la mort » au Chili en octobre 1973. Il s'agit de la randonnée meurtrière du général Sergio Arellano, qui avait séjourné dans diverses villes de province, ordonnant l'exécution immédiate d'une cinquantaine de prisonniers qui n'avaient pas été soumis à des procès.

chargée d'enquêter sur les cas de torture au Chili. Le rapport de cette commission avait eu un effet retentissant, puisque plusieurs personnalités du monde des médias avaient reconnu pour la première fois qu'ils avaient fermé les yeux devant les accusations sur la pratique de la torture au Chili durant la dictature. Le gouvernement de Michelle Bachelet a mis sur pied un programme impliquant des budgets importants, qui permet de faire fonctionner les équipes de recherche qui secondent les juges chargés de l'enquête. Tout récemment, le gouvernement a distribué dans les écoles des milliers d'exemplaires des rapports Valech et Rettig¹³, pour être utilisés dans l'enseignement, au grand dam des maires militant dans les partis de droite¹⁴. On a donc l'impression que les autorités chiliennes effectuent quelques pas en avant en matière des droits humains, pour ensuite reculer ou aller de côté, afin de ne pas trop faire avancer le processus.

Le comportement contradictoire du gouvernement apparaît plus clairement encore dans sa politique envers les indiens *Mapuches*. Ces derniers comptent environ 800,000 personnes, formant ainsi la plus importante des ethnies au Chili. Ils réclament depuis des années la reconnaissance de leur peuple dans la Constitution, ainsi que la récupération d'un certain nombre de terres situées dans le sud du pays, aujourd'hui occupées par des entreprises forestières. Ils n'ont jamais obtenu la reconnaissance demandée, les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1990 se limitant à légiférer sur la reconnaissance des « cultures indigènes » et des « ethnies » tout en insistant sur l'existence d'une seule

« nation » chilienne et d'un seul « peuple »¹⁵. La Loi indigène de 1993, la première du genre suite au retour à la démocratie, n'accordait pas suffisamment d'instruments de défense aux autochtones, puisqu'elle ne prévoyait pas que ces derniers puissent être dûment consultés dans les cas d'occupation de territoires qu'ils considéraient comme étant les leurs. La loi ne prévoyait pas non plus l'octroi de compensations adéquates en cas de pertes de territoires.

Les actions que les *Mapuches* ont menées en vue de récupérer leurs terres ont été sévèrement punies, puisque le gouvernement présidé par Ricardo Lagos a décidé, en 2004, que les juges devaient appliquer une loi décrétée par Pinochet en 1984, la loi « antiterroriste », contre les activistes *mapuche*¹⁶. La loi impose un traitement beaucoup plus dur que ceux prévus par la justice ordinaire, car ceux et celles qui tombent sous sa coupe peuvent être détenus jusqu'à six mois durant l'enquête, doivent faire face à des témoins « sans visage », ne sont pas éligibles à l'amnistie et sont condamnés à des peines deux fois plus longues. Ainsi, plusieurs *Mapuches*, trouvés coupables d'avoir mis le feu à des pâturages sur certains domaines fonciers, ont été condamnés à 10 ans de prison, une peine égale voire supérieure à celle infligée à plusieurs militaires coupables de meurtres. De plus, trois indigènes ont été tués dernièrement par les *carabineros*, qui surveillent les propriétés en litige, alors qu'il n'y a eu aucune victime du côté des forces de l'ordre ni des propriétaires fonciers. Le dernier cas de décès chez les manifestants, survenu le 3 janvier 2008, implique un étudiant de l'Université de Temuco, Matías Catrileo. Les *carabineros* qui ont tiré sur lui ont été identifiés et une enquête est en cours actuellement pour définir leur responsabilité. Contrairement aux militaires, aucune mesure

¹³ Cette commission avait été mise sur pied par le président Patricio Aylwin en 1991, sous la responsabilité de l'avocat Raúl Rettig. Elle fut la première à faire un rapport sur le nombre de victimes durant la dictature, mais son mandat n'incluait pas l'investigation sur les auteurs des crimes. Quant à la deuxième, elle était dirigée par l'évêque Sergio Valech, d'où son nom.

¹⁴ « Miles de ejemplares de los informes Rettig y Valech a colegios » www.fasic.org/bol/bol07/bol713.htm. Depuis la dictature, les écoles sont administrées par les municipalités, ce qui explique la réaction des maires.

¹⁵ « Los derechos de los pueblos indígenas en Chile: un balance a la luz de un convenio no ratificado » par José Aylwin, www.observatorio.cl

¹⁶ « Indebido proceso: juicios mapuches » Informe de Human Rights Watch, www.observatorio.cl

de réduction des peines prononcées contre les condamnés à la prison n'a été envisagée et la loi antiterroriste n'a jamais été utilisée contre les agents de l'État ayant perpétré des crimes.

La présidente Bachelet a présenté, en 2006, un projet de loi visant à mieux préciser les causes dans lesquelles la loi antiterroriste devrait s'appliquer, qui pourrait exclure de son application les *Mapuches*, mais la discussion autour du projet n'avance pas au Parlement. Une initiative du sénateur socialiste Alejandro Navarro, visant à accorder la liberté conditionnelle aux indigènes en prison fut rejetée au Parlement, en 2006, à cause de l'opposition des partis de la droite et de celle de plusieurs sénateurs démocrate-chrétiens, pourtant membres de la coalition gouvernementale¹⁷.

Cette intransigeance de la part des autorités a mené les condamnés à faire des grèves de la faim qui, jusqu'à récemment, n'avaient pas ému le gouvernement chilien. La dernière gréviste, Patricia Troncoso¹⁸ eut un peu plus de succès, car elle obtint, après un jeûne de 112 jours, qui vient de se terminer le 31 janvier, certains allègements : elle pourra compléter les cinq ans qui lui restent de sa peine dans un centre d'éducation au lieu de rester en prison et elle a été autorisée à sortir durant les fins de semaine à compter du mois de mars. Ces allègements furent aussi accordés à deux autres indigènes condamnés à 10 ans de prison, qui avaient fait aussi la grève de la faim, sans succès. L'attitude conciliatrice du gouvernement s'explique peut-être par l'appui que l'évêque de Temuco a donné à la cause des indigènes et par la crainte du décès de la gréviste, dont la santé commençait à se détériorer. Ces concessions ont été vivement dénoncées par la droite, qui accusa le gouvernement de « capituler devant les terroristes ». Un sondage effectué le 1^{er} février 2008 montra

que l'opinion publique partageait en partie cette opinion, car seulement 45% des répondants approuvaient la décision gouvernementale, alors que 39% s'y opposaient.

Les partisans de la cause des droits humains fondent beaucoup d'espoirs dans l'application de la législation internationale. Dans le cas des militaires, cette législation forcerait les juges à ne pas appliquer la prescription ni l'amnistie pour les crimes commis durant la dictature, car ces derniers appartiennent à la catégorie de « crimes contre l'humanité ». En ce qui a trait aux indigènes, l'application des dispositions de la Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989, par l'Organisation internationale du travail, et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007 devraient avoir des retombées importantes pour la reconnaissance des revendications des autochtones. La convention de l'OIT n'a pas encore été approuvée par le Congrès chilien, où l'on attend un vote sur cette matière d'ici le mois de juin. Quant à la déclaration de l'ONU, si elle fut approuvée par 143 votes *pour*, dont celui du Chili, et quatre *contre*, dont celui du Canada, en passant, elle n'a pas de portée contraignante pour les États membres et elle ne liera donc pas les tribunaux tant que le gouvernement de Michelle Bachelet ne se sera pas prononcé sur le sort qui lui sera réservé.

¹⁷ « Senado rechaza proyecto de ley para libertad condicional de mapuches » par Angélica Meneses, *La Nación*, 7-09-2006

¹⁸ Fait intéressant, Patricia Troncoso n'appartient pas à l'ethnie des mapuche mais appuie leur cause depuis des années.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur-e et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Observatoire des Amériques ou des membres du Centre d'Études sur l'intégration et la Mondialisation (CEIM).